

## *Arrêté de Monsieur le Maire*

OBJET : Interdiction de circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble du terrain de "jeux"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 - L 2212-2 - L 2213-1

Considérant que pour assurer la sécurité du terrain de " jeux", nous devons y interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur.

### A R R E T E

#### Article 1

L'accès du terrain de loisirs est formellement interdit à tout type de véhicules à moteur

#### Article 2

Les emplacements de parking sont strictement réservés au stationnement.

#### Article 3

La signalisation sera posée et entretenue par la commune (plan joint)

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Marans chargée de la faire respecter, affichée sur place et aux lieux accoutumés de publications

Saint Ouen le 1er juin 2007

Le Maire



Michel SZWANKOWSKI